



Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n°2020-2096 du 25/06/2020

Objet : Avenant n°3 au marché CAL 1408 : Collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables, du verre, des encombrants, des végétaux, des pièces mécaniques, des déchets ménagers spéciaux et des déchets de marché à Viry-Châtillon et Grigny.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°18.06.26-1002 du Conseil territorial du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu le code de la Commande publique ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché conformément au protocole transactionnel signé le 17 mars 2020 et afin d'assurer le service public jusqu'à l'élaboration et le lancement d'un nouveau marché.

DECIDE :

Article 1er : De signer l'avenant 3 au marché CAL 1408 « Collecte des déchets ménagers et assimilés, des déchets recyclables, du verre, des encombrants, des végétaux, des pièces mécaniques, des déchets ménagers spéciaux et des déchets de marché à Viry-Châtillon et Grigny », avec la Société EUROPE SERVICE DECHETS, sise 1, rue Martin Luther King – 91170 Viry-Châtillon.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 25/06/2020

**Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel LEPRÊTRE**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :

Accusé de réception en préfecture
094-200058014-20200630-
D2020_2096-AR

Date de réception préfecture :